

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250619_034

ARRETE DE PASSAGE D'UN BREVET CYCLOTOURISTE

Le Maire de la Commune de VENDEVILLE,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et 2512-23,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Monsieur Michaël FRANÇOIS, Président de l'ECFTR Entente Cycliste Fâches-Thumesnil Ronchin pour l'organisation d'un passage d'un brevet cyclotouriste le Dimanche 28 Septembre 2025 sur le parvis de la salle « La Chiconnière » rue de Seclin à Vendeville.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes organisant la manifestation,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 28 Septembre 2025 de 7h00 à 14h00 aura lieu sur le parvis de la salle « La Chiconnière » rue de Seclin à Vendeville un rassemblement de cyclistes où des panneaux signalant leur passage seront apposés.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Commandant de Police de Wattignies, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Vendeville, le 19 Juin 2025

Le Maire,



Ludovic PROISY
Ludovic PROISY